

N°: GU 419

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

11 FEB 2020

AUTORISATION DE VENTE
(Valable jusqu'au : 24/12/2023)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;


Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 25/12/2019.

Nom commercial :	TIMOREX GOLD
Matière(s) active(s) :	Extrait de l'arbre du thé (222,5 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-6-010
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Tomate	Pourriture grise	100 cc/hl	1	1	Foliaire	conditions favorables à l'apparition de la maladie
Myrtilier	Rouilles	1,5 l/ha	1	1	Foliaire	conditions favorables à l'apparition de la maladie
Framboisier	Oïdium	1,5l/ha	1	1	Foliaire	conditions favorables à l'apparition de la maladie
Framboisier	Rouille	1,5l/ha	1	1	Foliaire	conditions favorables à l'apparition de la maladie




LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdallah

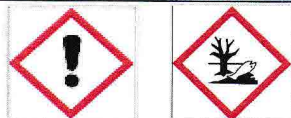
EN 32*/HP-AV/12/C

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit TIMOREX GOLD doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger



Mentions de dangers

- H226** : Liquide et vapeurs inflammables
- H303** : Peut être nocif en cas d'ingestion
- H313** : Peut être nocif par contact cutané
- H315** : Provoque une irritation cutanée
- H317** : Peut provoquer une allergie cutanée
- H319** : Provoque une sévère irritation des yeux
- H411** : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Mode d'action du produit

Extrait de l'arbre de thé : Code FRAC46 ==> Altération des membranes cellulaires.
Résistance non connue.

Observations

N.B.: conformément à l'article 7 de la loi 42-95, toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.

❖ PRECAUTIONS A PRENDRE :

Pictogrammes des Equipements de Protection Individuelle



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P391	Recueillir le produit répandu
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef
P410+P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P411 + P235	Stocker à une température ne dépassant pas 38°C. Tenir au frais.
P420	Stocker à l'écart des autres matières.



EN 32*/HP-AV/12/C